

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, Mme Gessy VIGILANT, M. Patrick ANGREVIÉ, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, M. Daniel BURNACCI, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Térésa LESUR, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ	pouvoir à Mme Liliane GOURMAND
M. Hussein MOKHTARI	pouvoir à M. Christophe DIEU
Mme Elise ARIAS-YSIDOR	pouvoir à M. Tarak GHOURCHI

Etaient absents :

Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Madame Bérard GUNOT a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Je propose, si vous en êtes d'accord, comme secrétaire de séance Madame Gunot. Des objections ? Pas d'objections ? Madame Gunot vous êtes secrétaire de séance. Nous avons avant le premier point, l'adoption du compte rendu des conseils municipaux des 8 janvier et du 5 avril. Je salue l'arrivée de Madame Diané. Sur le compte rendu du conseil municipal du 8 janvier, y a-t-il des observations ? Pas d'observations ? On peut passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Monsieur Parny est pour. Abstentions ? Abstentions de Madame Dien, Monsieur Dieu et de Monsieur Ghourchi. Contre ? Madame Lapaix vote quoi ? Ne prend pas part au vote, d'accord. Le compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2014, y a-t-il des observations ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Monsieur Parny, Madame Dien et Madame Lapaix. Qui est contre ? Abstentions ? Abstentions de Monsieur Dieu et de Monsieur Ghourchi. Je vous remercie mes chers collègues.

Point n°1, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R. 123-7 et suivants,

Considérant que le nombre de membres est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant le fait que le nombre de membres d'un conseil d'administration d'un CCAS est fixé au minimum à 4 et au maximum à 8, en nombre égal quant aux élus et aux membres nommés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, soit 8 membres élus en son sein et 8 membres nommés par le Maire

Monsieur le Maire : J'avais initialement prévu la représentation à cette assemblée à 7 membres. J'avais pris connaissance des différents conseils qui s'étaient passés auparavant et la représentation au conseil de l'opposition n'était pas du tout satisfaisante. Donc, j'avais prévu 7 personnes. Aujourd'hui, j'ai les membres de l'opposition qui m'ont appelé en disant que ce serait bien qu'il y ait une représentation, qu'ils s'engageaient à être présents et je passe le nombre à 8 élus et 8 membres nommés par le Maire. Est-ce qu'il y a des objections ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Désignation des membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de membres a été fixé par délibération du conseil municipal à 8 membres,

Considérant les listes qui se sont présentées :

- La liste « réussir Garges » composée de : Jean PARÉ, Maria MORGADO, Françoise FAUCHER, Marie-José FILATRIAU, Christine DIANÉ et Isabelle MEKEDICHE
- La liste « des gauches » composée de : Christophe DIEU et Myriam DIEN

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés	37
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de conseillers présents s'étant abstenus	0
Ont obtenu :	
Liste « Réussir Garges »	30
Liste « des gauches »	7

Le mode de calcul de la proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants :

Sont élus :

- 6 membres de la liste « Réussir Garges »
- 2 membres de la liste « des gauches »

Ainsi les membres du conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

Jean PARÉ, Maria MORGADO, Françoise FAUCHER, Marie-José FILATRIAU, Christine DIANÉ et Isabelle MEKEDICHE, Christophe DIEU et Myriam DIEN

Monsieur le Maire : Je voudrais savoir en terme de vote, est ce que vous souhaitez un vote secret ou un vote à main levée ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Non, Monsieur le Maire, vous avez lu la délibération en indiquant l'élection des 7 membres, ce sera corrigé pour l'élection des 8 membres. Christophe Dieu au nom de nos groupes, enfin au nom des élus de gauche du conseil puisqu'il n'y a pas encore de groupe, vous a transmis une liste. Vous connaissez les 2 candidats qui seront vraisemblablement élus si on applique la proportionnelle ; à partir de là, il y a une sorte de consensus, il n'y a pas besoin de faire un vote secret, on peut faire un vote à main levée.

Monsieur le Maire : Parfait

Monsieur Parny : Si vous ajoutez à la délibération puisque c'est écrit, la liste des gauches propose Christophe Dieu et Myriam Dien, on peut avoir un vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Moi je vous dirais que, étant donné le nombre de votants, le nombre de représentés etc... Vous avez l'attribution de 2 sièges. Donc les 2 sièges, les 2 qui sont en priorité sur la liste sont Monsieur Dieu et Madame Dien. Si vous en êtes d'accord, on tient compte de cela et on considère que le vote a eu lieu. On est tous d'accord ? Très bien, merci mes chers collègues. La composition du conseil d'administration du CCAS sera donc Monsieur Paré, Madame Morgado, Madame Faucher, Madame Filatriau, Madame Diané, Madame Makediche, Monsieur Dieu et Madame Dien. On est d'accord ? Très bien.

Point n°3, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

**OBJET : Election des délégués de la commune au syndicat intercommunal pour
l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les statuts du SIAH prévoient que chaque commune membre doive élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants,

Considérant les noms présentés,

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne, les délégués suivants au SIAH :

- En tant que titulaires : Pierre DUBOIS et Youcef CHELGHAF
- En tant que suppléants : Daniel LOTAUT et Benoît JIMENEZ

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui pareil, je parle en accord avec Christophe Dieu, pour aller vite, pour simplifier un peu les choses. On vous indique que vous allez désigner les représentant de la municipalité, c'est votre responsabilité, donc on ne prendra pas part au vote, on vous laisse désigner les représentants que vous souhaitez dans ces divers organismes, où nous ne seront pas et donc ce positionnement sera valable pour la délibération 3 jusqu'à 9. On aura à chaque fois « ne prend pas part au vote » sur ces délibérations.

Monsieur le Maire : Très bien. Je ferais malgré tout l'exposé. Qui est pour ? La majorité, l'opposition ne prend pas part au vote. Merci mes chers collègues.

Point n°4, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

**OBJET : Election des délégués de la commune au syndicat intercommunal pour
le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les statuts du SIGEIF prévoient que chaque commune membre doive élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant,

Considérant les noms présentés,

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne, les délégués suivants au SIGEIF :

- En tant que titulaire : Pierre GALLAND
- En tant que suppléant : Mohammed AYARI

Monsieur le Maire : Vote pour de la majorité et abstention de l'opposition. Ne prend pas part au vote, pardon, excusez-moi. Je savais que vous alliez rectifier d'office, je voulais savoir si vous étiez attentif.

Point n°5, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Election des délégués de la commune au syndicat mixte d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les statuts du SMDEGTVO prévoient que la commune de Garges-lès-Gonesse dispose de 6 délégués titulaires et 6 suppléants,

Considérant les noms présentés,

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne, les délégués suivants au SMDEGTVO:

- En tant que titulaires : Daniel LOTAUT, Gessy VIGILANT, Mohammed AYARI, Françoise FAUCHER, Panhavuth HY et Bérard GUNOT - En tant que suppléants : Cergya MAHENDRAN, Christine DIANÉ, Liliane GOURMAND, Maria MORGADO, Gérard BONHOMET et Isabelle MEKEDICHE

Monsieur le Maire : Vote pour de la majorité et l'opposition ne prend pas part au vote. Merci mes chers collègues.

Point n°6, c'est Monsieur le Maire qui rapporte

OBJET : Désignation des représentants de la commune aux conseils d'écoles des établissements primaires et maternels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les noms présentés,

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne, les représentants suivants pour chacune des écoles de la commune :

Nom de l'établissement	Nom du candidat
Ecole primaire H. Barbusse 1	Jean PARÉ
Ecole primaire H. Barbusse 2	Isabelle MEKEDICHE
Ecole primaire A. Daudet	Koffi-Rameaux NIANGORAN
Ecole primaire Jean de la Fontaine	Daniel LOTAUT
Ecole élémentaire P. et M. Curie	Marie-Thérèse LESUR
Ecole maternelle P. et M. Curie	Gérard BONHOMET
Ecole maternelle J. Effel	Isabelle MEKEDICHE
Ecole élémentaire A. France	Cergya MAHENDRAN
Ecole maternelle A. France	Benoît JIMENEZ
Ecole élémentaire V. Hugo	Christine DIANÉ
Ecole maternelle V. Hugo	Christine DIANÉ
Ecole élémentaire Jean Jaurès	Marie-Claude LALLIAUD
Ecole maternelle Jean Jaurès	Marie-Claude LALLIAUD
Ecole élémentaire P. Langevin	Panhavuth HY
Ecole maternelle P. Langevin	Françoise FAUCHER
Ecole élémentaire Jean Moulin	Sabry KALAA
Ecole maternelle Jean Moulin	Maria MORGADO
Ecole élémentaire J. Prévert	Patrick ANGREVIER
Ecole maternelle J. Prévert 1	Mohammed AYARI

Ecole maternelle J. Prévert 2	Mohammed AYARI
Ecole élémentaire Robespierre 1	Marie-José FILATRIAU
Ecole élémentaire Robespierre 2	Liliane GOURMAND
Ecole maternelle Robespierre 1	Tutem SAHINDAL-DENIZ
Ecole maternelle Robespierre 2	Mohammed AYARI
Ecole élémentaire R. Rolland 1	Pierre GALLAND
Ecole préélémentaire R. Rolland 2	Ahmed-Latif GLAM
Ecole élémentaire A. de Saint Exupéry	Bérard GUNOT

Monsieur le Maire : Vote pour de la majorité et l'opposition ne prend pas part au vote.
Merci mes chers collègues.

Point n°7, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

**OBJET : Désignation des représentants de la commune aux conseils
d'administration des collèges et lycées**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les noms présentés,

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne, les représentants suivants pour chacun des 2 lycées et 4 collèges de la commune :

Nom de l'établissement	Nom du candidat
Lycée Simone de Beauvoir 3 représentants	Isabelle MEKEDICHE Pierre GALLAND Ahmed-Latif GLAM
Lycée A. Rimbaud 3 représentants	Marie-Claude LALLIAUD Panhavuth HY Isabelle MEKEDICHE
Collège Paul Eluard 3 représentants	Gessy VIGILANT Sylvie LETOURNEAU Liliane GOURMAND
Collège Pablo Picasso 3 représentants	Ahmed-Latif GLAM Françoise FAUCHER Arcangèle DO SOUTO
Collège Henri Wallon 3 représentants	Bérard GUNOT Daniel LOTAUT Patrick ANGREVIER
Collège Henri Matisse 2 représentants	Pierre GALLAND Louis FREY

Monsieur le Maire : Vote pour de la majorité et l'opposition ne prend pas part au vote.
Merci mes chers collègues.

Point n°8, c'est Monsieur le Maire qui rapporte

**OBJET : Désignation du représentant de la commune au conseil
de discipline de recours**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le nom présenté,

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne Monsieur Sabry KALAA comme représentant de la commune au conseil de discipline de recours

Monsieur le maire : vote pour de la majorité et l'opposition ne prend pas part au vote.

Point n°9, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

**OBJET : Désignation des commissaires de la commission
communale des impôts directs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer 16 membres titulaires et 16 suppléants,

Considérant les noms présentés,

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne comme membres titulaires et membres suppléants à la commission communale des impôts directs :

Membres titulaires candidats	Membres suppléants candidats
Béatrice NIAT	Patrick ANGREVIER
Youcef CHELGHAF	Mohammed AYARI
Corinne LAJEUNESSE	Andrée PICQUET
Aline ADJEMIAN	Bernard TERLUTTE
Gérard BONHOMET	Chahrazed FARSSI
Pierre GALLAND	Imane SAADOUNE
Louis FREY	Aimé LACHAUD
Arcangèle DO SOUTO	Mélanie DA CUNHA
Marie-Thérèse LESUR	Alberte CHAPPUIS
Sabry KALAA	Germain DE GOUVEIA
Ahmed-Latif GLAM	Albert LEMENOREL
Koffi-Rameaux NIANGORAN	Simone SCONAMIGLIO
Sylvie LETOURNEAU	Méline ESOPE
Françoise FAUCHER	Marie-Laurence HANGARD
Daniel BURNACCI	Bernard RAKYTA
Gessy VIGILANT	Anthony PERASIE

Monsieur le maire : Vote pour de la majorité et l'opposition ne prend pas part au vote.

Point n°10, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la composition de la commission d'appel d'offres fixée à 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant les listes qui se sont présentées :

- La liste « réussir Garges » composée de :
 - o Titulaires : Pierre GALLAND, Françoise FAUCHER, Daniel LOTAUT et Koffi-Rameaux NIANGORAN
 - o Suppléants : Patrick ANGREVIER, Maria MORGADO, Marie-Claude LALLIAUD et Gessy VIGILANT

- La liste des gauches composée de :
 - o Titulaire : Hussein MOKHTARI
 - o Suppléant : Francis PARNY

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés	37
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de conseillers présents s'étant abstenus	0
Ont obtenu :	
Liste « Réussir Garges »	30
Liste des gauches	7

Le mode de calcul de la proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants :

Sont élus :

- 4 membres de la liste « Réussir Garges »
- 1 membre de la liste « des gauches »

Ainsi les membres de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

- Membres titulaires : Pierre GALLAND, Françoise FAUCHER, Daniel LOTAUT, Koffi-Rameaux NIANGORAN et Hussein MOKHTARI
 - o Membres suppléants : Patrick ANGREVIER, Maria MORGADO, Marie-Claude LALLIAUD, Gessy VIGILANT et Francis PARNY

Monsieur le maire : En ce qui concerne la liste des gauches au conseil municipal, la proposition des titulaires : Monsieur Mokhtari, Madame Lapaix, Madame Arias-Ysidor et en tant que suppléants : Monsieur Parny, Monsieur Ghourchi et Madame Dien. Je pense que nous faisons de la même façon, un vote à main levée. Donc il y a un membre titulaire pour la liste de Garges au conseil municipal. Le membre titulaire serait Monsieur Mokhtari. On est d'accord ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Bonsoir, non, étant donné que l'opposition est représentée au sein de cette commission, nous voterons et effectivement on a discuté ensemble et il est tout à fait envisageable de voter dans les mêmes conditions que pour la délibération N°3 avec la délibération sur le CCAS, en proposant, non pas une liste de Garges mais la liste des gauches au conseil municipal. Donc proposer Hussein Mokhtari en tant que titulaire et Francis Parny en tant que suppléant directement.

Monsieur le Maire : Très bien. Donc on ne va pas procéder au vote, on va considérer la position de chacun comme définie. Donc les membres titulaires sont : Monsieur Galland, Madame Faucher, Monsieur Lotaut, Monsieur Niangoran et Monsieur Mokhtari et les membres suppléants : Monsieur Angrevier, Madame Morgado, Madame Lalliaud, Madame Vigilant et Monsieur Parny.

Point n°11, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Election des délégués de la commune au syndicat mixte de la gestion de la fourrière du Val d'Oise (SMGFAVO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les statuts du SMGFAVO prévoient que chaque commune membre doive élire un délégué titulaire et un suppléant,

Considérant les noms présentés,

Le conseil municipal, après avoir voté, désigne les délégués suivants au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise :

- En tant que titulaire : Daniel LOTAUT
- En tant que suppléant : Isabelle MEKEDICHE

Monsieur le maire : Qui est pour ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Juste une explication de vote, comme pour les délibérations précédentes, étant donné que l'opposition n'est pas représentée, nous ne participerons pas au vote. Nous estimons que ça fait partie de votre gestion et nous n'avons pas à nous prononcer sur les noms que vous proposez. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. Donc Réussir Garges vote pour et l'opposition ne participe pas au vote.

Point n°12, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Composition de la commission consultative des services publics locaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la composition de la commission consultative des services publics locaux fixée d'une part à la désignation de 5 représentants d'associations locales et d'autre part à l'élection de 5 membres,

Considérant les listes qui se sont présentées,

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés	37
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0

Nombre de votants	37
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	37
Liste « Réussir Garges »	30
Liste « des gauches »	7

Le mode de calcul de la proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants :

Sont désignés : Bernard PICQUET (le Souvenir Français), Bernard TERLUTTE (FNACA), Marie-Jeanne COUVREUR (Amicale des locataires des Doucettes), Méline ESOPE (Arum et Colombo) et Lambert SYLVESTRE (ACAG95)

Sont élus :

- 4 membres de la liste « Réussir Garges »
- 1 membre de la liste « des gauches »

Ainsi les membres élus du conseil d'administration de la commission consultative des services publics locaux sont les suivants : Maurice LEFEVRE, Daniel LOTAUT, Patrick ANGREVIER, Pierre GALLAND et Stella LAPAIX

Monsieur le maire : Pour ce qui concerne la liste des gauches pour le conseil municipal, sont proposés : Madame Lapaix, Monsieur Ghourchi, Madame Dien, Monsieur Dieu et Madame Arias-Ysidor Elise. Même procédure de vote que tout à l'heure ? Donc en tant que représentants sont élus : Maurice Lefèvre, Daniel Lotaut, Patrick Angrevier, Pierre Galland et Madame Lapaix. On est d'accord ? Très bien, je vous remercie mes chers collègues.

Point n°13, c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2122-22,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant que Monsieur le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de l'exercice des pouvoirs énumérés par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tout ou partie et pour toute la durée de son mandat,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de charger par délégation, Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat :

01/	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
02/	De fixer, dans la limite de 5 000 Euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

	De fixer, en outre, dans la limite de 5 000 Euros par tarif, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
03/	De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros par opération financière, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
04/	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de : - La signature et la résiliation des marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées - La signature des avenants aux marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %
05/	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
06/	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
07/	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
08/	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
09/	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10/	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11/	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12/	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13/	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14/	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits engagés au budget
16/	D'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de tous les ordres, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une

	intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
17/	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 000 000 € par véhicule et par sinistre
18/	<u>De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local</u>
19/	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20/	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal à 10 000 000 €
21/	D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement créés par le conseil municipal
22/	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
23/	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24/	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour exercer les pouvoirs ci-dessus énumérés,

DIT que cette délégation s'applique pour toute la durée de son mandat,

PRECISE qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du Conseil Municipal,

AUTORISE un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à exercer la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de certains actes inhérents aux fonctions décrites ci-dessus, aux agents bénéficiant d'une délégation conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les domaines dans lesquels la subdélégation de signature au profit de fonctionnaires est autorisée sont les suivants :

- actes relatifs à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L. 2122-22 5° du CGCT),
- actes relatifs à l'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les compagnies

d'assurance (art. L. 2122-22 6° du CGCT, avec restrictions),

- actes relatifs à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières (art. L. 2122-22 8° du CGCT),

- actes relatifs à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (art. L. 2122-22 9° du CGCT),

- actes relatifs à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (art. L. 2122-22 10° du CGCT),

- actes relatifs à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (art. L. 2122-22 11° du CGCT).

Monsieur le maire : Des questions ? C'est assez important comme document, ça permet bien souvent de ne pas mettre des points à l'ordre du jour du conseil qui sont des points qui ne sont pas particulièrement importants et qui ne remettent pas en cause la bonne gestion de la commune. Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui Monsieur le Maire, merci. Une explication de vote, nous ne prenons pas part au vote pour cette délibération là, étant donné qu'il s'agit là encore de votre gestion et c'est difficile pour nous de se prononcer sur le champ de vos délégations.

Monsieur le Maire : Très bien. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Non, simplement une précision pour toutes ces décisions. Elles seront communiquées au conseil sous forme d'information des décisions du Maire, comme nous les avons par ailleurs ?

Monsieur le Maire : Tout à fait. On va procéder au vote, qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention, ne prend pas part au vote. Merci mes chers collègues.

Point n°14, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

**OBJET : *Fixation des indemnités de fonction des maires adjoints
et des conseillers municipaux délégués***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et L. 2123-24-1,

Considérant l'élection de nouveaux adjoints et nomination de conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal du 5 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 10,

Considérant la nécessité de fixer les indemnités de fonction des 10 maires adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'indemnité maximale pour les adjoints au maire peut être fixée jusqu'à 33 % de ce même indice,

Considérant que les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire peuvent recevoir une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant que la commune remplit deux des critères permettant la majoration des indemnités à savoir :

- majoration de 15 % pour les communes chef lieu de canton (article R. 2123-23-1 du CGCT).
- majoration, pour les communes percevant la DSU, par l'application du taux correspondant aux communes de 50 000 à 99 999 habitants, à savoir 110 % de l'indice au lieu de 90 % (article R. 2123-23-4 du CGCT).

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Fixe l'indemnité de fonction des adjoints au maire aux taux de 33 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majorées conformément à l'article R. 2123-23-1 et R. 2123-23-4

Répartit le montant total des indemnités de fonction fixé pour les adjoints au maire entre ces derniers et les conseillers municipaux délégués comme suit :

premier adjoint : 8,38 %

adjoints (n° 2 à 10) : 6,89 %

conseillers municipaux délégués : 3,28 %

Décide que cette délibération entrera en vigueur à la date d'entrée en fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, soit le 5 avril 2014 pour les adjoints et à la date de prise d'effet des arrêtés de délégation des conseillers municipaux, soit le 11 avril 2014.

Monsieur le maire : Des observations ? Pas d'observation, on peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Abstentions ? Abstention du groupe des gauches. Merci mes chers collègues.

Point n°15, c'est Madame Mahendran qui rapporte.

OBJET : Adhésion à l'Association « Avenio-Utilisateurs »

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le but de l'association à savoir favoriser la réflexion entre les utilisateurs d'un logiciel spécialisé, la diffusion d'informations techniques et la participation à des colloques et formations,

Considérant que la cotisation 2014 est fixée à 60 € TTC,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

approuve l'adhésion à l'Association « Avenio-Utilisateurs »

autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire : Chacun comprendra l'intérêt d'être adhérent à cette association. C'est la troisième année consécutive, c'est un renouvellement et c'est un outil très pratique pour notre service archives. Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°16, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Composition et mode de fonctionnement du comité technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 10 juin 1985 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt porté par les représentants de la collectivité à prendre part au vote sur les questions soumises au CT.

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, de prévoir le recueil par le Comité de l'avis des représentants de la collectivité : « Les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. L'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement ».

FIXE le nombre de représentants de la collectivité à 6.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Pour bien comprendre, votre proposition aboutit à ce qu'il y ait parité entre le représentant du personnel et le représentant de la collectivité. C'est bien ça ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Parny : 6 et 6.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que nous ce sera 6 et on ne sait pas quels seront les représentants issus des élections du personnel. Mais à mon avis ce sera certainement supérieur à 6 pour le personnel. Il n'y a pas de parité. C'est bien ça, on supprime la parité. C'est un comité technique. Oh pardon...

Monsieur Parny : Votre délibération dit que la municipalité peut décider d'appliquer la parité. Mais là, vous dites que vous ne savez pas le nombre de représentants du personnel, mais si par exemple il y avait 5 élus, dans ce cas là, vous ne pourriez pas désigner 6, c'est un peu ambigu, ce n'est pas très clair. Au maximum, vous pouvez être dans la parité, vous ne pouvez pas être au dessus du nombre de représentants du personnel.

Monsieur le Maire : Je vais vous dire ce que j'ai dit lorsqu'on a travaillé sur cette délibération. Il y a encore un énarque qui a trouvé quelque chose pour nous agacer. Vous savez pertinemment qu'il faudra bien qu'il y ait un compromis avec le personnel pour qu'on puisse travailler intelligemment. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Il y a des abstentions ? Abstention du groupe des gauches.

Point n°17, c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Composition et mode de fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 89-229 du 10 juin 1985 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant l'intérêt porté par les représentants des collectivités de prendre part au vote sur les questions soumises au CHSCT,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, d'instaurer le vote des représentants de la collectivité parmi les élus aux questions soumises au CHSCT : « Les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. L'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été

recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement ».

FIXE le nombre de représentants de la collectivité à 6.

Monsieur le Maire : Je propose que nous restions à 6 pour la collectivité comme c'est le cas pour le comité technique. Même vote que tout à l'heure ? Abstention du groupe des gauches. Merci mes chers collègues.

Point n°18, c'est Monsieur Angrevier qui rapporte.

OBJET : *Traité de concession des Marchés Publics d'approvisionnement entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et la SARL GERAUD&ASSOCIES*

***Actualisation tarifaire des marchés
du Rond-point de la Dame Blanche et Saint Just***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu l'article L2244-18 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires doivent être consultées lors notamment des modifications des régimes des droits de place,

Considérant que le traité de concession des marchés publics d'approvisionnement a été signé le 1^{er} janvier 2011,

Considérant que conformément aux clauses contractuelles du traité, il est prévu une révision annuelle des droits de places,

Considérant que la consultation de la Commission des marchés s'est tenue le 9 avril 2014,

Considérant qu'un courrier a été adressé le 24 avril 2014, informant la Fédération Nationale des Syndicats de commerçants non sédentaires de cette augmentation tarifaire,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des droits de place et redevance d'animation, applicables à compter du 1^{er} mai 2014 comme suit,

EXPLOITATIONS DES DROITS DE PLACE

Marché de Saint Just
et
Marché du Rond-point de la Dame Blanche

Catégories de places	Tarifs <u>2013</u> Marché de Saint Just	Tarifs <u>2013</u> Marché de la Dame Blanche	Tarifs <u>2014</u> Marché de Saint Just	Tarifs <u>2014</u> Marché de la Dame Blanche
-----------------------------	--	---	--	---

Places couvertes profondeur maximale de 2 mètres de façade :				
- 1 ^{er}	5,23	6,89	5,29	6,98 €
- 2 ^{ème}	5,61	7,40	5,68	7,49 €
- 3 ^{ème}	6,58	8,68	6,66	8,78 €
- 4 ^{ème}	6,79	8,97	6,87 €	9,08 €
- 5 ^{ème} et suivantes	7,83	10,34	7,93 €	10,46 €
Places découvertes profondeur maximale de 2 mètres de façade :				
- le mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage de façade	1,36	1,80	1,38 €	1,83
Place format encoignure :				
- supplément	2,37	3,13	2,40	3,17
Commerçants non abonnés :				
- supplément par mètre de façade sur allée principale, transversale ou de passage	0,92	1,21	0,93	1,22
Droits de déchargement :				
- par véhicules ou remorque à l'unité	2,37	3,13	2,40	3,17
Droits de resserre :				
- les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels que étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... (à l'exclusion des tables) paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier	0,19	0,25	0,19	0,25
Redevance d'animation :				
- par commerçant abonné ou non et par séance	1,90	2,50	1,92	2,53

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Madame Dien : Non, Madame Dien. Monsieur le Maire, pendant la dernière campagne municipale, nous avons tous rencontré les commerçants sur différents marchés de la ville. Nombre d'entre eux nous ont alertés sur les prix excessifs des places de marché. Certains nous ont dit que les places de marché de Garges étaient les plus chères du Val d'Oise. Sur ce point nous avons donc fait un comparatif des prix pratiqués dans les villes proches de Garges, une ville dans le Val d'Oise et une autre en Seine-Saint-Denis. Je ne vous donnerais qu'un exemple qui est applicable sur les autres tarifs que vous proposez. C'est le prix de la première place couverte. Pour 2 mètres à Garges un commerçant devra payer 5 euros 29 sur le marché Saint Just et 6 euros 98 sur le marché de la Dame Blanche, dans la ville de Seine-Saint-Denis, un commerçant paiera 2 euros 95 et dans la ville du Val d'Oise ce même commerçant paiera 2 euros 93, soit environ 1 fois moins que sur le marché Saint Just et 2,4 fois moins que sur celui de la Dame Blanche. Aujourd'hui Monsieur le Maire, vous nous proposez une actualisation des tarifs des 2 marchés de la Dame Blanche et de Saint Just, nous avons constaté une augmentation des prix entre 1,05 et 1,47% sur le marché Saint Just entre 0,58 et 1,67% sur celui de la Dame Blanche. Pourriez-vous, Monsieur le Maire, avoir des informations à nous donner qui justifieraient de tels tarifs ? Pour notre part, ils nous paraissent bien trop élevés, c'est pourquoi nous voterons contre cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire : On en a déjà énormément discuté lorsque nous avons fait la DSP, qu'il y avait des travaux, qu'il fallait une augmentation qui était importante. Là aujourd'hui, on est dans une augmentation qui est dans la logique des choses, c'est l'augmentation par rapport aux coûts de la vie. L'augmentation du tarif ce n'est pas une volonté du Maire, c'est une volonté qui se fait à propos de la DSP et en accord avec l'ensemble de la commission des marchés. Et cette proposition a été présentée à la commission des marchés qui s'est tenue, je crois...

Monsieur Angrevier : Le 9 avril, je pense.

Monsieur le Maire : oui le 9 avril. La commission des marchés a eu lieu. Les membres de la commission ont voté tous pour cette augmentation. Nous, on n'a pas du tout contesté, bien évidemment. Mais, je vais vous dire, j'entends ce que vous me dites. Si, je vous disais que nous avons été agressés par des commerçants, et on a promis d'ailleurs de nous tuer, il y a même un commerçant qui est rentré dans le garage parce que je lui interdisais de s'installer sur le marché. C'est le marché le plus cher ? C'est incohérent. Non, je crois qu'il faut avoir de la véritable cohérence et le marché de Garges-lès-Gonesse n'est pas le marché qui est le plus cher. Et on a, je peux vous l'assurer, chaque semaine, des demandes de gens qui veulent s'implanter sur le marché de Garges-lès-Gonesse. S'il était si cher que ça, on n'aurait pas autant de personnes volontaires. Voilà ce que je peux vous dire. Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Pour compléter l'intervention de Madame Myriam Dien, vous dites que ce n'est pas un frein à l'implantation des marchands. Ce n'est pas forcément notre vision des choses, mais concédons-le éventuellement. On sait bien qu'au bout du compte que ce sont les personnes qui viennent acheter les produits sur le marché qui en définitive paient cette augmentation là. Puisque évidemment, les marges n'étant pas énormes, les commerçants ont besoin de vivre, ils ne font pas ça par humanisme et au bout du compte, ces augmentations de 1 à 2% par catégories, ce sont les clients qui paient cette augmentation. Et encore une fois, nous connaissons nos populations, et nous savons, nous en avons parlé, comme vous venez de le rappeler souvent au conseil municipal, il est important de protéger aussi la population de Garges.

Monsieur le Maire : J'entends bien mais il faut aussi protéger l'outil. D'autres interventions ? Oui Monsieur Angrevier.

Monsieur Angrevier : Ça serait pour rebondir sur tout ce qui a été dit. J'aborderais plusieurs points. D'abord, celui de Monsieur Dieu. Il est vrai qu'il y a eu des augmentations, ce sont des augmentations de quelques centimes sur certains chiffres. Vous avez évoqué sur 1,58, la plus grosse variation que j'ai calculée tout à l'heure, j'ai calculé 1,16%, sur nos calculs on est en décalage, il y a un premier décalage. Ca c'est le premier point. Le deuxième point, il concerne aussi les prix relatifs à d'autres marchés, notre marché est un marché qualitatif qui propose beaucoup de produits, puisqu'il y a des marchands qui proposent des produits assez diversifiés. Je pense, en visitant ce marché, qu'il est quand même qualitatif. C'est aussi un des premiers arguments, il est normal aussi qu'on y mette un certain prix d'entrée. Même, si ces prix d'entrée sont établis, cela n'empêche pas d'autres commerçants de faire des demandes tous les jours, je peux vous en témoigner puisque c'est moi qui reçois ces demandes. Encore aujourd'hui j'en ai reçu 3 ou 4. C'est juste pour vous démontrer que votre argument sur une barrière, sur le fait que ça empêche des commerçants de s'installer et de demander des places est complètement faux et erroné. Un autre point aussi sur le pouvoir d'achat des gergeois, puisque vous le défendez. Je ne sais pas si vous avez mené une étude pour pouvoir affirmer ce que vous êtes en train de dire. Si les gergeois ressentent cette augmentation, si vous voulez je vous propose du concret, allons, étudions et fonctionnons comme ça. Si vous avez aussi des remarques constructives à ajouter vous êtes libre d'ajouter quelque chose.

Monsieur le Maire : Très bien. D'autres interventions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Pas d'abstentions ?

Point n°19, c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

OBJET : Versement de subventions communales aux associations émergeant au contrat urbain de cohésion sociale 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le CUCS avec l'Etat,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise la ville à verser, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, les subventions suivantes pour l'exercice 2014 :

PORTEURS	ACTIONS	Montant Ville alloué 2014
La Case	Paroles partagées en un agenda solidaire	2 000
Activ' service 95	Français Langue Etrangère à visée professionnelle : métiers d'aide à la personne	4 000
Association Formation Insertion Professionnelle	Accès aux savoirs de base pour l'insertion sociale et professionnelle	2 000
Association Pour la Promotion d'Outre-Mer	Civisme et Citoyenneté	500
Association des Petits Débrouillards d'Ile De France	Diffusion de la culture scientifique et technique à Garges-lès-Gonesse	2 000
Action Plurielle Formation	Préparation aux métiers d'assistance de vie	1 000
Créative	Appui post-crédation	2 000
Double face	Vues d'ici, des flâneurs à Garges-lès-Gonesse	2 000
Double face	Un projet d'éducation à l'image : l'atelier cinéma	400
Homme Culture	Accès aux Droits à l'Autonomie et accompagnements des familles de Garges-lès-Gonesse	500
Homme Culture	Atelier de Socialisation linguistique pour un public Migrant de Garges-lès-Gonesse	500
Mission locale	Groupements de créateurs	1 500
Pierre de lune	La dextérité manuelle au service de la réussite éducative	2 000
Pierre de lune	La découverte des métiers artisanaux et artistiques au service de la réussite éducative	500
Rivage	Permanence de Prévention pour Jeunes Auteurs d'Infraction à la Législation sur les Stupéfiants (ILS), Usagers de Cannabis [N°02]	750
Sport Emploi du Val d'Oise	Allègement des charges administratives liées à la fonction employeur	2 000
Mixages	Acquisition des connaissances en langues étrangères en but de prévenir le décrochage scolaire	450
Garges Tamoul Welfare	Aide sociale et administrative	700
Collectif fusion	Les sentiers de la mémoire 1914/2014	500

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Toujours dans ce genre de délibération, même si nous sommes dans l'opposition, nous votons pour, puisqu'il s'agit de donner des subventions pour différentes associations, sur notre vote, il n'y a pas de problème. Simplement, ce vote n'est pas éclairé comme il faudrait. Alors on peut dire que peut être c'est parce que c'est le début d'une nouvelle aventure. Nous n'avons pas une information sur le bilan de chacune de ces associations et ce serait quand même un élément d'analyse pour nous, qui serait intéressant parce qu'il y a une diversité entre le versement d'une subvention de 20 000 euros et une autre de 500 euros. On peut toujours s'interroger pour savoir qu'est ce qui justifie qu'il y ait un tel écart. Si nous n'avons pas les documents, bilans, voire les documents de projets aussi, qui nous permettent de juger de ces actions, c'est difficile

pour nous de nous prononcer autrement que en disant, oui puisque c'est de l'argent qui aide le milieu associatif, on le vote. Mais c'est très insatisfaisant, j'espère que pour la suite, on nous fournira les informations nécessaires et que le fonctionnement des commissions municipales que vous ne seriez omettre d'élire dans les prochains conseils, nous permettront d'avoir toutes les informations nécessaires pour avoir un vote un peu plus éclairé.

Monsieur le Maire : Bien joué Monsieur Parny. Oui c'est vrai que s'il fallait que l'on mette les dossiers de financement de chaque association de façon à justifier les montants qu'on leur accorde, les dossiers seraient épais comme ça, uniquement pour les associations. Je ne suis même pas certain que vous iriez lire tous les projets qui sont déposés. On a des techniciens, on a des services compétents et on a surtout la préfecture, c'est elle qui nous guide, en nous disant parfois vous êtes trop généreux, on ne peut pas vous suivre. Mais j'ai bien compris la finesse de votre intervention et je ne donnerais pas acte ce soir. D'autres interventions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°20, c'est Monsieur Jimenez qui rapporte

OBJET : *Approbation du projet social 2014 - 2018 du Centre social et culturel du Plein Midi*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2010 approuvant le projet social pour la période allant de 2010 à 2014,

Vu la convention d'objectifs et de financement de prestation de service « fonction animation globale » et « fonction animation collective familles », conclue avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise;

Considérant que l'élaboration d'un projet social doit couvrir plusieurs années, et que le document de base reprend l'ensemble des actions générées par le centre social et culturel du Plein Midi,

Considérant que le projet social actuel expire le 30 avril 2014,

Considérant la nécessité de proposer un nouveau projet social s'inscrivant dans la continuité du précédent contrat, tout en développant de nouvelles actions,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau projet social 2014-2018,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet social 2014-2018 et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Simplement pour dire que là, nous aurons un vote éclairé, nous avons un dossier avec 60 pages, nous avons toutes les informations nécessaires.

Monsieur le Maire : Vous l'avez lu Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Je ne l'ai pas lu en totalité mais oui on l'a lu... Ah non ! Non ! Vous riez trop vite ! Nous l'avons lu collectivement dans la réunion de préparation de ce conseil. Je ne vous dis pas qu'on a fait la lecture des 60 pages, on a regardé, on a constaté, on voit que la participation principale de la commune c'est sur la masse salariale, par exemple. Compte tenu du nombre de personnel qui sont mis à disposition. Donc on voit comment ça fonctionne, on peut avoir encore une fois un vote qui tient compte d'une information précise. Non, il ne faut pas rigoler des questions de démocratie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je voudrais ajouter quand même, malgré tout que ce projet social, c'est un projet qui est élaboré en concertation avec les usagers et le conseil de maison, c'est eux qui orientent les activités qu'ils souhaitent, qui sont faites dans leur centre social. Les élus, en particulier, participent à ces conseils de maison, mais ne mettent pas en cause les décisions qui doivent être prises, sauf si on déborde sur autre chose que du social. D'autres interventions ? On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°21, c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

**OBJET : Convention d'occupation à titre précaire de terrains
du Conseil Général du Val d'Oise par la rue du Noyer des Belles Filles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le terrain d'assiette de la rue du Noyer des Belles Fille empiète sur les parcelles AS3 et AS81 du Conseil Général du Val d'Oise ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec le Conseil Général du Val d'Oise en vue de définir les conditions d'occupation de ces terrains ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les termes de la convention,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°22, c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Prescription pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 300-2, R 123-19 et R 123-21-1 ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2007 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2011 approuvant la modification du PLU ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-13 du code de l'urbanisme ;
- **DEFINIT** de la manière suivante les objectifs de la révision du PLU :
 - Permettre la poursuite de la réalisation du projet de renouvellement urbain et des conventions ANRU ;
 - Préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage ;
 - Protéger et mettre en valeur le quartier dit du « Vieux Pays », « Carnot », « Croix Buard » ;
 - Poursuivre la politique d'accompagnement du logement et de sa diversification en lien avec le projet de développement économique et en lien avec la réglementation applicable en zone de Plan d'Exposition aux Bruits (de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et de celui du Bourget en cours d'élaboration) ;

- Améliorer substantiellement la desserte du territoire : routière (avenue du Parisis) et en transports en commun (prolongement du tramway T5), pour un rapprochement optimal des pôles résidentiels et des pôles d'emplois ;
 - Redéployer l'activité économique autour de projets structurants (Dôme de Sarcelles, Triangle de Gonesse, pôle aéroportuaire du Bourget) ;
 - Structurer les trames vertes et bleues autour d'espaces remarquables (rives du Croult et du Petit Rosne, Fort de Stains, Parc de la Courneuve, coulée verte A16) à intégrer aux projets d'urbanisation (zones d'activités autour de l'avenue du Parisis, urbanisation des franges des emprises A16) ;
 - Définir un parti d'aménagement et en inscrire la traduction réglementaire pour les différents secteurs de la commune identifiés au Schéma Directeur Urbain ;
 - Mettre en valeur et développer des équipements publics en vue d'une répartition territoriale plus cohérente et équilibrée ;
 - Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement ;
 - Intégrer dans les différentes pièces du PLU les objectifs du développement durable ;
 - Prendre en compte les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de l'environnement et des lois dites « Grenelle 2 » ;
 - Elaborer un règlement plus lisible, plus compréhensible et plus opérationnel qui facilite son utilisation.
- DEFINIT les modalités de la concertation, qui devra se dérouler pendant toute la durée de la révision du PLU et qui devra associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la manière suivante :
- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation, d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions. Il sera mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ;
 - Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant notes de présentation, cartes et plans, et dont le contenu sera mis à jour en fonction du calendrier des études. Il sera consultable en mairie aux mêmes conditions ;
 - Mise en forme d'une exposition itinérante, d'ateliers de balades urbaines afin de faire participer des habitants ou des associations ;
 - Organisation de réunions publiques ;
 - Parution d'articles dans le journal municipal ou le site internet de la commune ;
 - Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement de la démocratie locale, il a été créé 8 Conseils Consultatifs de Quartier. Le projet d'élaboration du PLU sera concerté au sein de ces Conseils.
- DIT que :
- conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
 - conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, sera sollicitée de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à l'élaboration du PLU, dans les conditions fixées par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales ;
 - sera donnée autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'étude technique du PLU ;

- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2014 et suivants ;

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée: au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général, aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Ces mesures de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Plusieurs choses ; d'abord Monsieur Bonhomet est en pleine forme, contrairement à ce que j'ai vu en arrivant au conseil. Il se permet de remettre en cause le président de la région, c'est un peu petit, si vous me permettez. Sur le prolongement du tramway, il n'y a pas d'opposition du STIF ni de la région. Comme toute collectivité, on programme les investissements sur des plans pluriannuels, il y a des engagements de pris, il faut les honorer et en même temps la porte n'est absolument pas fermée à un prolongement, il y a même des études qui sont faites pour voir dans quelles conditions ce prolongement peut être réalisé. Donc arrêtez de mener des polémiques qui ne sont pas forcément utiles.

Ensuite sur cette délibération, puisque la décision que prend le conseil, c'est d'ouvrir la révision du PLU, évidemment, on ne peut être que d'accord. Je dirais que c'est une question qui fait suite directement à la campagne municipale que nous venons de vivre. Les gargeois auront l'occasion de prendre la parole, ça se serait un grand acte de démocratie, et nous ferons tout en ce qui nous concerne, pour que le maximum de gargeois disent ce qu'ils ont à dire sur cette révision du PLU, autant que ça risque d'être, peut être la dernière sous la responsabilité des communes, comme vous le savez Monsieur le Maire. Puisqu'il y a un risque après que cette compétence soit transférée aux comités d'agglomération. Donc on ne peut être que d'accord avec un acte démocratique qui ouvre à cela. Après, on ne va pas débattre sur le sujet, on aura l'occasion de s'exprimer. Je me souviens que sur le vote du CDT, vous m'avez fait remarquer, que tout ce que j'avais dit au conseil municipal, j'aurais pu le dire au commissaire enquêteur, c'est formidable je vais avoir l'occasion de le dire. On fera valoir nos propositions. Je veux juste prendre un exemple : votre adjoint dit que c'est pour vous l'occasion d'appliquer votre programme, pour nous ce sera l'occasion de vérifier s'il n'y avait pas des ambiguïtés dans ce programme, que nous avons dénoncé et de voir qui avait raison. Je ne prendrais qu'un exemple, parler de la mise en valeur du quartier du vieux pays, Carnot et de la Croix Buard, en ajoutant dans la phrase qui suit : « L'enjeu est de favoriser la réhabilitation du bâti tout en maîtrisant le développement de l'offre de logement », correspond pour nous en tous les cas, à une lecture qu'on avait de vos intentions concernant la sapinière. Si on parle de maîtriser l'offre de logement, ça veut dire qu'il y aura une offre de logement. De la même façon, j'aurais pu faire la remarque concernant l'utilisation des franges des emprises A16. Nous, on aura l'occasion de vérifier mais, il me semble que au travers de ce PLU, vous allez continuer de procéder à cette... bon le terme n'est pas gentil, mais prenez le comme une.... prenez-le

comme vous le voulez d'ailleurs... vous allez continuer « cette espèce de frénésie » de construction, que nous avons constatée et que vous allez poursuivre, au détriment à notre avis des espaces verts qui restent peu nombreux et qu'il faudrait à notre avis préserver. Mais il y aura d'autres questions : la question de l'emploi etc... On retrouve, en fait, le débat politique et encore une fois, on verra dans ce débat avec les citoyen-ne-s de Garges, ce qui prévaudra entre ce que vous avez dit, sur lequel nous avons un doute, et les prises de positions qui serviront les intérêts des gargeois et des gargeoises.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vais voir, je demanderais à mon directeur de cabinet si on a encore un dvd sur Garges vue du ciel, de façon à ce que vous puissiez constater de vous-même, les zones vertes existantes sur la ville de Garges, vous seriez particulièrement étonné Monsieur Parry. Mais ne vous inquiétez pas, on fera tout ce qu'il faut pour éviter qu'il y est une détérioration des poumons verts de la ville de Garges. D'autres interventions ? Non, on peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point N°23, c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Autorisation de dépôts de demandes de déclaration préalable pour des travaux sur équipements publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que dans un objectif d'amélioration et d'embellissement des équipements publics, la Ville de Garges-Lès-Gonesse souhaite engager des travaux sur les groupes scolaires Jean Jaurès et Robespierre,

Considérant que les projets consistent en une amélioration de l'accessibilité, la reprise de châssis et la reprise de sols, murs et faux plafonds,

Considérant, que l'obligation de la déclaration préalable s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales,

Considérant, que le Maire ne peut solliciter au nom de la Commune les demandes susvisées constituant un acte de disposition et non de simple administration sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de déposer des déclarations préalables pour les travaux envisagés dans les équipements publics susvisés,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour la Commune des demandes de déclaration préalable relative aux travaux d'accessibilité et de reprise des châssis et espaces intérieurs sur les groupes scolaires Jean Jaurès et Robespierre,

► MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant,

► DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire : Ca n'appelle pas de contestations. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°24, c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : *Maintien du régime de dépôt d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme pour les travaux de ravalement*

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2007 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2011 approuvant la modification du PLU ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Garges-lès-Gonesse et les objectifs qu'il développe en termes de qualités urbaines et constructives ;

Considérant que le décret n° 2014-253 vient notamment modifier le code de l'Urbanisme en précisant notamment que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune (...) où le conseil municipal (...) a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant que les collectivités qui souhaitent continuer à soumettre à autorisation les travaux de ravalement doivent prendre une délibération en ce sens ;

Considérant la volonté de la Ville de maintenir un contrôle sur la qualité des constructions et la cohérence urbaine, paysagère et esthétique des travaux entrepris notamment dans le cadre des ravalements ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

► DECIDE de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

► PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

Monsieur le Maire : Je pense que ça n'amène pas de discussion particulière. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstentions ? Abstention de la

liste des gauches

Point n°25, c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

**OBJET : Garantie totale de la Commune à l'OPAC VAL D'OISE HABITAT
pour l'acquisition amélioration de 343 logements dans le cadre du transfert
du patrimoine Toit et Joie - 22 à 45 avenue de la Commune de Paris**

Vu la demande formulée par l'OPAC VAL D'OISE HABITAT,

Vu la garantie totale d'emprunt accordée le 21 octobre 1972 par la Ville à la SA HLM TOIE ET JOIE pour les emprunts contractés par cette dernière dans le cadre de la construction de son patrimoine situé avenue de la Commune de Paris,

Considérant la vente du patrimoine correspondant à l'OPAC VAL D'OISE HABITAT en date du 26 août 2013,

Vu la lettre de SA HLM TOIE ET JOIE du 13 décembre 2013, informant la Ville du remboursement anticipé du dernier emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations sur ce patrimoine,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt pour le programme d'acquisition amélioration engagé par l'OPAC VAL D'OISE HABITAT,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 21 187 774 euros souscrit par l'OPAC VAL D'OISE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition amélioration de 343 logements situés au 22 à 45 avenue de la Commune de Paris.

Les caractéristiques du prêt PTP d'un montant de 21 187 774 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Commission d'instruction	12 710 €
Durée du différé d'amortissement	de 0 à 24 mois
Durée totale du prêt	35 ans dont durée du différé d'amortissement (s'il y a lieu)
Périodicité des échéances	annuelle
Indice de référence	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
Modalité de révision	Double révisabilité limité (DL)
Taux annuel de progressivité des échéances	De 0,00% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC VAL D'OISE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme d'acquisition amélioration de 343 logements collectifs situés avenue de la Commune de Paris – Quartier Centre-Ville.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui merci Monsieur le Maire. Simplement, vous indiquez dans la délibération que la garantie de la ville a été sollicitée en contrepartie de la réservation pour attribution par la commune de 20% des logements. C'est bien ça ?

Madame Lalliaud : 69.

Monsieur Dieu : C'est ce qui correspond à peu près à la loi à priori. Simplement ce qu'on aurait voulu savoir, c'est s'il y avait eu des contreparties qui avaient été prises aussi sur l'augmentation des charges, parce qu'on sait que dans toutes ces réhabilitations, on le voit sur d'autres quartiers, les charges augmentent et est ce que vous avez discuté des contreparties, peut être en empêchant la montée de charges pendant quelques années ? Est ce que ça a été envisagé ou pas du tout ? Parce que c'est vrai que c'est... On voit, que ce soit sur les Doucettes ou sur la Muette, où les charges augmentent de façon exponentielle.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas qu'on ait abordé le sujet sachant que, en ce qui concerne cette opération, il n'y a pas encore eu, aujourd'hui, de réunion publique avec les locataires. Je l'ai sollicitée et elle doit se faire le mois prochain, là les locataires aborderont le sujet avec les responsables de Val d'Oise Habitat. D'autres questions ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Je précise simplement ce que j'ai dit parce que je ne saisi pas tout à fait votre réponse Monsieur le Maire. Simplement c'était l'occasion justement de... Cette discussion autour de la garantie de la ville, de peut être obtenir des contreparties de la part du bailleur pour qu'il y ait directement des charges qui soient fixes et qui n'augmentent pas suite aux travaux.

Monsieur le Maire : Pas sur ces demandes d'emprunt. Ca se fait sur des discussions plus différentes, avec le gestionnaire et sur la suite qui va être donnée. Supposons qu'on ne garantisse pas l'emprunt, vous laissez le bâti tel qu'il est ? Voilà, vous avez la réponse. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°26, c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

**OBJET : « Garges Demain » - Garantie totale d'emprunt de la commune
à la Société d'HLM IMMOBILIERE 3F
dans le cadre de l'opération de Réhabilitation de 197 logements collectifs situés 2, 4,
8, 10 Rue des Louvres - Quartier Les Doucettes**

Vu la demande formulée par la Société d'HLM Immobilières 3F,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 197 logements engagé par la Société d'HLM Immobilières 3F,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 4 300 000 euros souscrit par la Société d'HLM Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de réhabilitation situés aux 2, 4, 8, 10 rue des Louvres, à Garges Les Gonesse (95140), quartier les Doucettes.

Les caractéristiques du prêt PAM d'un montant de 4 300 000 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du différé d'amortissement	de 0 à 24 mois
Durée totale du prêt	20 ans dont durée du différé d'amortissement (s'il y a lieu)
Périodicité des échéances	annuelle
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux annuel de progressivité des échéances	De 0,00% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 197 logements collectifs situés aux 2, 4, 8, 10 rue des Louvres – Quartier des Doucettes.

Monsieur le Maire : Le même problème que la précédente mais pas avec le même bailleur. Pas de questions ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°27, c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : « Garges Demain » - Garantie totale d'emprunt de la commune à la Société d'HLM IMMOBILIERE 3F dans le cadre de l'opération de Résidentialisation de 197 logements collectifs situés aux 2, 4, 8, 10 rue des Louvres - Quartier des Doucettes

Vu la demande formulée par la Société d'HLM Immobilières 3F,
Vu le projet de convention de garantie d'emprunt pour le programme de résidentialisation de 197 logements engagé par la Société d'HLM Immobilières 3F,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 629 000 euros souscrit par la Société d'HLM Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de résidentialisation situés 2 à 10 rue des Louvres, à Garges Les Gonesse (95140), quartier les Doucettes.

Les caractéristiques du prêt PAM d'un montant de 629 000 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du différé d'amortissement	de 0 à 24 mois
Durée totale du prêt	15 ans dont durée du différé

	d'amortissement (s'il y a lieu)
Périodicité des échéances	annuelle
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité des échéances	De 0,00% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de résidentialisation de 197 logements collectifs situés aux 2, 4, 8, 10 rue des Louvres – Quartier des Doucettes.

Monsieur le Maire : C'est un peu la fin de la rénovation. Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°28, c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

**OBJET : Travaux au sein du groupe scolaire Jean Jaurès –
Demande de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réhabiliter le groupe scolaire Jean Jaurès,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 604 166,67 € HT, soit 725 000,00 € TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter Aéroports de Paris et le Conseil général du Val d'Oise pour le financement de ces travaux,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°29, c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Réhabilitation de l'Espace Lino Ventura - Demande de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'Espace Lino Ventura,

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 475 000,00 € HT, soit 570 000,00 € TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil général du Val d'Oise pour le financement de ces travaux,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation de l'Espace Lino Ventura,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Ça n'appelle pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Juste avant de clôturer ce conseil, on m'indique que les photos de Garges vue du ciel, étaient sur une clé USB dans les pochettes qui vont été données le jour de l'installation du conseil. Vous n'en avez pas ? Vous l'avez trouvé vous ? Donc si Madame Dien vous n'en aviez pas, vous verrez mon directeur de cabinet. Ceux qui ne l'ont pas eu qu'ils... Mais vous verrez que ça mérite d'être regardé. Je vous remercie pour la tenue de ce conseil et vous donne rendez-vous pour le prochain qui aura lieu, je crois, fin mai, le 28 je crois. Bonne soirée à tous.

Le conseil municipal prend fin à 20 heures 24.

Le Maire

La secrétaire de séance

Monsieur Maurice LEFEVRE

Madame Bérard GUNOT